

ARRETE MUNICIPAL

MISE SOUS ALTERNAT DE TOUTES LES VOIES DE LA
COMMUNE

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise VEBREBTP représentée par M. VEBRE Fabien en date du 16 Juillet 2024 pour travaux de déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de **SEYTROUX**, pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune,

Le Maire de la commune de SEYTROUX

A R R Ê T E

Article 1 -

La mise sous alternant manuel de toutes les voies concernées par ces travaux du 1^{er} août 2024 au 15 septembre 2024

Article 2 - La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise VEBREBTP, chargée des travaux.

Fait à Seytroux, le 30 juillet 2024
Le Maire,
MORAND Jean-Claude

